

CONSEIL MUNICIPAL du 15 OCTOBRE 2013

Le conseil municipal légalement convoqué le 09 octobre 2013, s'est réuni en séance ordinaire le quinze octobre deux mil treize à vingt heures trente à la salle polyvalente.

Etaients présents : M. MOREAU, Maire
MM. BARIL, BUSSON, M. HAUTOT, Mme MARTIN, adjoints
Mmes BOQUET, GUILMATRE, PILVIN,
MM. DAKYO, LECOMTE, LEVEUF, conseillers.

Absent(s) : Mme CATEL, MM. DURIEU et DAKYO

Secrétaire de séance : **Michèle MARTIN**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de M. DAKYO était donné à M. BARIL.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande aux élus :

- si des observations sont à apporter au procès verbal du 04 juillet dernier.
Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. PLAN COMMUNAL DE SECURITE

1.1. Présentation et adoption

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Plan Communal de Sécurité, les diverses étapes de travail en mairie puis la reprise de cette prestation par CAUX ESTUAIRE pour toutes ses communes membres afin de finaliser ce plan qui devra ensuite être transmis au Préfet.

CAUX ESTUAIRE a missionné le cabinet « GEODEV » pour réaliser la trame de ce dossier.

M. DEHAYS (GEODEV) présente aux conseillers l'esquisse du document et apporte quelques informations complémentaires.

Le Plan Communal de Sécurité (PCS) est obligatoire sur notre commune compte tenu de notre intégration à la fois dans le Plan Particulier d'Interventions (PPI) et dans le Plan Particuliers du Risque Inondation (PPRI) de la région havraise.

L'objectif essentiel est d'être organisé pour être prêt en cas d'accident de grosse ampleur.

M. DEHAYS fait une présentation aux élus du document à préparer et le rôle que chacun devra tenir en cas de crise.

Ce document, une fois élaboré, devra être régulièrement tenu à jour.

Le cabinet « GEODEV » finalise ce dossier qui devra ensuite être adopté par le conseil municipal lors d'une prochaine séance.

2. FINANCES

2.1. Logements communaux

2.1.1. Récupération de TEOM sur les locataires

Après examen de l'avis d'imposition des taxes foncières de notre commune, Monsieur Le Maire fait constater à l'assemblée les montants de taxe d'ordures ménagères que nous réglons pour les logements communaux attribués à des locataires.

Cette imposition étant due par chacun de nos administrés, propriétaires ou locataires, le conseil municipal décide de refacturer cette imposition à chacun de nos locataires, au prorata de la base locative de chaque logement. Le montant total du remboursement s'élève à 191€.

La recette de ce remboursement sera imputée sur l'article 758.

2.1.2. Revalorisation loyer de l'ancien presbytère

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2013, le Conseil Municipal, décide de revaloriser le loyer du logement du presbytère, à compter du 1er Novembre 2013 en tenant compte du nouvel indice de l'IRL.

Il sera demandé une participation équivalente à 500 litres de fuel par trimestre civil pour couvrir les frais de chauffage, compte tenu de l'installation collective.

3. CAUX ESTUAIRE

3.1. Approbation du montant du transfert de charges pour la compétence « Assainissement Pluvial »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que tout transfert de charges consécutif à l'exercice effectif d'une nouvelle compétence par Caux Estuaire doit faire l'objet d'une évaluation par la Commission d'évaluation de transfert de charges.

Cette évaluation est déterminée à la date du transfert par délibération des Conseils Municipaux, adoptées sur rapport de la Commission d'évaluation de transfert de charges.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Caux Estuaire a décidé la reprise de la gestion des ouvrages communaux relevant de la compétence « Assainissement pluvial » au 1^{er} janvier 2014.

La Commission d'Evaluation de Transfert de Charges, réunie le 3 juillet 2013, propose aux membres des Conseils Municipaux des communes membres et du Conseil Communautaire les modalités suivantes d'application du transfert de charges :

- Entretien paysager des ouvrages pluviaux communaux restant à la charge des communes ;
- Ouvrages de défense incendie ne faisant pas l'objet de la compétence assainissement pluvial, ni du transfert de charges ;
- Principe de prise de gestion par Caux Estuaire d'ouvrages en bon état. A défaut, les communes concernées doivent préalablement remettre ces ouvrages en bon état (clôtures, génie civil, propreté...) ;
- Principe de retenir un curage curatif uniquement, sauf pour la commune de St Romain de manière à rester sur le même niveau de prestation assuré précédemment sur chaque commune ;
- Pas de remise à la cote d'ouvrages par Caux Estuaire, excepté pour un entretien courant et nécessaire. (Exemple : pas de participation à la remise à la cote lors de la réfection des tapis d'enrobés ou de travaux d'aménagement) ;
- Entretien de type voirie à la charge des communes (caniveaux, nettoyage de fils d'eau et de grilles, sécurisation, etc...).

Le transfert de charges relatif à la compétence « Assainissement pluvial » est arrêté comme suit :

Des estimations de coûts d'entretien moyens ont été appliquées à chaque type d'ouvrage concerné.

Ces estimatifs sont basés sur des ratios provenant de retours d'expérience de collectivités gestionnaires et de guides officiels émanant notamment du CERTU.

Les coûts estimatifs appliqués recouvrent pour chaque type d'ouvrages les principales prestations suivantes (liste non exhaustive) :

- Fossés (Béton et enherbés) : curages de limons et embâcles, reprofilages, traitements d'érosion, d'effondrements ;
- Canalisations : curage curatif (+ préventif pour St Romain), réfections/renouvellement, Inspections TV, gestion DICT, guichet unique ;
- Grilles/avaloirs : curage, réfections/renouvellement (scellement simple (3 à 400 €) ou reprise des cheminées (1100 €)) ;
- Bassins/mares : Curage, effondrements, clôtures, Génie Civil, Signalétique.

Pour les cas particuliers d'ouvrages de type bassin ou mare dont les communes ne sont ni propriétaires de l'ouvrage, ni de son accès, ou ne faisant pas l'objet d'une servitude, Caux Estuaire ne peut les reprendre en charge en l'état.

Il convient que la commune concernée régularise la situation foncière de ces ouvrages.

Le transfert de charge serait appliqué alors au fur et à mesure de la reprise en gestion de ces ouvrages régularisés dans l'avenir.

Cependant, il est rappelé que conformément à ses statuts, Caux Estuaire ne prend en charge l'exploitation de nouveaux ouvrages pluviaux que :

- si Caux Estuaire a été consultée préalablement,
- si son avis a été suivi et si la réalisation des ouvrages est conforme à cet avis et aux règles de l'art,
- la conception et la réalisation restant de la responsabilité du maître d'ouvrages des aménagements.

Coûts annuels proposés par les membres de la Commission par type de prestations (cf. tableau joint en annexe) :

Type de prestations	Coûts annuels proposés
Entretien fossés béton	0.3 € / ml/ an
Entretien fossés enherbés	0.3 €/ ml/ an
Entretien et curages curatifs canalisation (15 communes)	0.4 € / ml/ an
Entretien et curages préventifs canalisation (St Romain de Colbosc)	0.8 €/ ml/ an
Entretien des grilles, tampons, avaloirs, ...	20 €/ unité/ an
Entretien des ouvrages (bassins, mares, ...)	0.7 €/ m3 stocké/ an

Considérant :

- la reprise par Caux Estuaire de la gestion des ouvrages communaux relevant de la compétence « Assainissement pluvial » dans les communes membres,
- la décision d'appliquer ce nouveau transfert de charges au 1^{er} janvier 2014,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission d'évaluation de transfert de charges en date du 3 juillet 2013, proposant le coût net des dépenses transférées pour un montant total de 87 997 €,

le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité,

- d'adopter le rapport de la Commission d'évaluation de transfert de charges, présenté à cette séance et qui sera annexé à la délibération.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions utiles relatives à l'exécution de ce rapport et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

4. CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

4.1. Contrat groupe assurance : mise en concurrence

Le Maire expose aux conseillers l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale, et que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Il rappelle qu'actuellement, ce risque est déjà couvert par ce contrat groupe et nous donne entière satisfaction.

Le conseil municipal décide d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de SAINT LAURENT DE BREVENDENT des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer les contrats en résultant.

4.2. Protection sociale complémentaire : choix du niveau de garantie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2013 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,
- la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale, en date du 1^{er} octobre 2013 ;

Il expose que la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, qui a été successivement modifié par la loi

n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n° 2009-972 du 19 Août 2007 relative à la mobilité.

Le décret n° 2011-1474 du 08 Novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de conventions de participation qui permettent de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 Juillet 1983 « droits et obligations des fonctionnaires », procédure définie au chapitre II du décret susvisé.

Ainsi, en conformité avec l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, conformément au décret du 08 Novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le CDG76 a souscrit, le 1^{er} Octobre 2013, une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} Janvier 2014, pour se terminer le 31 Décembre 2019.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique Paritaire, et dans cette hypothèse, doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Monsieur le Maire expose que la collectivité, à la possibilité d'assurer à ses agents, en terme de prévoyance, la couverture suivante :

Niveau 1 : Indemnités journalières

OU

Niveau 2 : Indemnités journalières + Invalidité

L'assiette de cotisation, pour l'agent, portera sur 100% du Traitement Indiciaire Brut (TIB) + 100% de la NBI brute + 100% du régime Indemnitaire Brut (lorsque celui-ci a été mis en place dans la collectivité).

Concernant l'assiette des prestations susceptibles d'être reçues par l'agent, il convient à la collectivité de fixer le niveau de couverture du régime indemnitaire (soit 0%, soit 47,50%, soit 95% du RI net).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité décide de retenir le niveau de couverture suivant :

Niveau 2 : Indemnités journalières + Invalidité

De fixer l'assiette de cotisation pour le risque « prévoyance » :

Traitement Brut Indiciaire + NBI brut + Régime indemnitaire Brut

De fixer l'assiette de prestation pour le régime indemnitaire à : **47.50% du RI net.**

D'adhérer au contrat de prévoyance collective pour le risque « prévoyance » selon le niveau de garantie énoncé ci-avant, étant précisé que :

- La garantie collective retenue, indemnités journalières + Invalidité),
- L'assiette de cotisation avec le régime indemnitaire
- L'assiette des prestations retenues pour le régime indemnitaire à 47.50% des primes et indemnités nettes.

seront précisés aux conditions particulières (annexe 5 de la convention de participation) :

D'accorder la participation financière de la collectivité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance ».

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 75 € (maximum), par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et du contrat collectif de prévoyance signés par Monsieur le Maire.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions d'adhésion et documents annexes à la convention de participation et tout acte en découlant.

D'inscrire au budget primitif 2014 et suivants, au chapitre 012 – article 6455, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée pour chaque agent.

Néanmoins, le Comité Technique Paritaire intercommunal devra être saisi, avant adoption de notre délibération,

5. TRAVAUX EXTENSION MAIRIE

Dans le cadre des travaux d'extension de la mairie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'avenants pour les lots suivants

5.1. Avenant lot n° 7 Plomberie, Chauffage, Ventilation « SAS BUQUET »

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires correspondant à la pose d'un vidoir, compris tous accessoires et raccordements et à la dépose des installations sanitaires en place dans le cabinet de toilettes existant

Le montant de l'avenant n° 1 est de 849,31 € H.T. soit 1 015,77 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché « SAS BUQUET » Lot n° 7, est porté à 36 644,27 € H.T. soit 43 826,54 € T.T.C.

5.2. Avenant lots n° 6 Plâtrerie-menuiseries intérieures « Sarl EMO »

5.2.1. Avenant n° 2

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires correspondant au doublage et à l'habillage des murs existants du secrétariat et du futur bureau du maire

Le montant de l'avenant n° 2 est de 1 207,87 € H.T. soit 1 444,61 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché « EMO » Lot n° 6, est porté à 31 101,17 € H.T. soit 37 197,00 € T.T.C.

5.2.2. Avenant n° 3

Cet avenant a pour objet le coût des travaux pour la mise en œuvre d'un placard de dimension 150 x 250 dans le secrétariat

Le montant de l'avenant n° 3 est de 323,00 € H.T. soit 386,31 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché « EMO » Lot n° 6, est porté à 31 424,17 € H.T. soit 37 583,31 € T.T.C.

5.3. Avenant lot n° 8 Electricité « Sarl SERVICELEC »

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion, compris tous accessoires et raccordements, avec mise en place provisoire d'une centrale d'alarme durant la durée du chantier.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 2 313,90 € H.T. soit 2 767,42 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché « Sarl SERVICELEC » Lot n° 8, est porté à 17 310,87 € H.T. soit 20 703,80 € T.T.C.

5.4. Avenant lot n° 1 Gros Œuvre « Sarl BELLET »

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

- Les travaux de rattrapage et de remise à niveau des sols dans l'existant, comprenant :
La dépose des carrelages et la mise en œuvre d'une chape dans l'ancien couloir et bureau des adjoints
- La réalisation d'une allée en béton désactivé des escaliers au trottoir
- La création d'une plate bande le long de la façade ouest
- La reprise d'enrobé en façade nord

Le montant de l'avenant n° 1 est de 4 723,00 € H.T. soit 5 648,71 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché « Ent BELLET » Lot n° 1, est porté à 106 202,00 € H.T. soit 127 017,59 € T.T.C.

5.5. Avenant lot n° 9 Carrelage « SAS SYMA »

Cet avenant a pour objet la fourniture et la pose d'une natte sous le carrelage pour éviter d'éventuelles fêlures du carrelage entre les pièces nouvelles et existantes

Le montant de l'avenant n° 1 est de 1 645,00 € H.T. soit 1 967,42 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché « SAS SYMA » Lot n° 9, est porté à 13 501,67 € H.T. soit 16 148,00 € T.T.C.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Remise gracieuse au régisseur de la garderie suite à effraction mairie

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, le vol avec effraction, découvert en mairie le matin du 23 septembre dernier.

Après estimation du cambriolage et des dégâts causés, il a été constaté le vol de 90 € (quatre vingt dix) en espèces correspondant à la vente de quatre carnets de tickets de garderie.
Ce débit de 90 € (quatre vingt dix) est aujourd'hui enregistré à l'encontre du régisseur de la garderie.

Le régisseur de la garderie, a demandé le 24 septembre dernier, un sursis de versement et une remise gracieuse de cette somme (90 €) auprès de M. Le Directeur des Finances Publiques.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a émis un avis favorable à cette demande de sursis de versement et de remise gracieuse, le du 30 septembre 2013, car la responsabilité du régisseur de la garderie n'était pas engagée dans le préjudice subi par la collectivité ;

Confirmant que la responsabilité du régisseur de garderie n'était pas engagée dans ce vol,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de sursis de versement et de remise gracieuse pour la somme de 90 € (quatre vingt dix) correspondant au débit enregistré à l'encontre du régisseur de garderie.

6.2. « Stationnement minute » au niveau de l'épicerie

Après évocation du problème de stationnement devant l'épicerie, voitures qui restent stationnées toute la journée et gênent les arrêts au commerce, le conseil municipal décide de créer un stationnement minute sur 4 places de parking entre 7h00 et 19h00.

La commission « travaux » a la charge de ce dossier pour la mise en place et la signalisation réglementaire.

7. TOUR DE TABLE

Patrick BUSSON

- Nous informe des travaux en cours effectués par le personnel communal
Réfection du chemin piétonnier devant l'ancienne ferme Tessier
Réfection du trottoir, à la suite, côte des châtaigniers.

Agnès BOQUET

- Evoque la décision des anciens de ne plus se réunir dans la salle de l'ancien presbytère.
L'occupation de la salle d'animation est demandée pour le jeudi après midi. Cette occupation du jeudi pose plusieurs problèmes :
Manutention des tables et chaises à effectuer par le personnel communal, le jeudi et le vendredi
Ménage à refaire le vendredi pour la location du soir (heures supplémentaires du personnel)
Et visite de la salle le jeudi à 17h00.

Pour éviter ces inconvénients, il est proposé l'occupation de la salle polyvalente le Mercredi, (jour de fermeture du secrétariat de mairie), en attendant la fin des travaux de mairie prévue début décembre.

M. Le Maire

- Evoque le dossier de la mise en place du nouveau rythme scolaire.
Chaque commune étant dans l'impossibilité financière et « physique » de mettre des animateurs en place pour 45 minutes quotidiennes, une réflexion commune est effectuée au sein de CAUX ESTUAIRE pour envisager des activités « mutualisées ». Dans un premier temps, une demande de dérogation sera effectuée auprès de l'inspection académique par les 16 communes de la communauté pour obtenir les cours le samedi matin et bénéficier de 2 fois 1h30 d'activités dans la semaine au lieu de 4 fois 45 mn. L'organisation des activités reste suspendue à la réponse de l'inspecteur d'académie.

PROCHAINE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL

- Jeudi 05 décembre 2013 à 19h00
- Jeudi 06 février 2014 à 19h00
- Jeudi 13 mars 2014 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.